



**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR**

**LE PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER COMMUNAL
DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES AVEC EXTENSION SUR PUYLAURENS,
SOUAL et CAMBOUNET-SUR-LE-SOR**

LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

Le Président du Conseil départemental du Tarn

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II du livre 1er du code rural sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Tarn en date du 08 décembre 2017 instituant la commission communale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée au projet de Liaison Autoroutière Castres Toulouse ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-5 et suivants;

VU la proposition de la Commission communale d'Aménagement Foncier de Saint-Germain-des-Prés au Conseil Départemental en date du 17 février 2022 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, sur le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 31 mars 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Madame Jeanne-Marie CARDON en qualité de commissaire-enquêtrice ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal de la commune de Saint-Germain-Des-Prés avec extension sur les communes de Puylaurens, Soual et Cambounet-Sur-Le-Sor pour une durée de 37 jours, du lundi 20 juin 2022 9h00 au mardi 26 juillet 2022 17h, qui précède l'ordonnancement de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental par le Conseil Départemental du Tarn.

ARTICLE 2 : Mme Jeanne-Marie CARDON, secrétaire générale adjointe en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par Mme la Présidente du Tribunal Administratif par ordonnance du 31 mars 2022.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier seront déposées et consultables dans les mairies de Saint-Germain-des-Prés, de Puylaurens, Soual et Cambounet-Sur-Le-Sor pendant 37 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du lundi 20 juin 2022 9h00 au mardi 26 juillet 2022 17h00 inclus.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme la Commissaire-Enquêtrice, sera disponible à la mairie de Saint-Germain-des-Prés. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Mme la Commissaire-Enquêtrice dans le délai de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie de Saint-Germain-des-Prés, siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : www.tarn.fr. Les observations du public pourront également être déposées et visualisées sur ce site internet via le registre électronique pendant la durée de l'enquête.

Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions. Les observations dématérialisées seront annexées régulièrement au registre papier.

ARTICLE 4 : Mme la Commissaire-Enquêtrice recevra les personnes qui le désirent et recueillera en mairie les observations éventuelles aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés**
- **Mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 19h00 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés**
- **Mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Saint-Germain-des-Prés**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par Mme la Commissaire-Enquêtrice. Celle-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions, au Président du Conseil Départemental du Tarn dans les trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête est notifié par lettre ou par voie administrative à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier selon les informations figurant dans la documentation cadastrale.

Cet avis d'enquête sera également affiché en mairie de Saint-Germain-des-Prés, de Puylaurens, de Soual et Cambounet-Sur-Le-Sor quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de l'affichage sera certifié par les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les trois journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'ici
- Le Paysan Tarnais

Parallèlement, le Conseil Départemental du Tarn procédera à l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs lieux du périmètre concerné par l'aménagement foncier, ainsi qu'à la publication sur son site internet www.tarn.fr.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions de Mme la Commissaire-Enquêtrice sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif par Mme la Commissaire-Enquêtrice et à M. le Préfet du Tarn et aux Maires des communes concernées par M. le Président du Conseil Départemental du Tarn.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant une durée de 1 an à l'Hôtel du Conseil Départemental du Tarn (Service Aménagement du territoire) ou en mairie concernée sur support papier le rapport et les conclusions de Mme la Commissaire-Enquêtrice aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le rapport et les conclusions motivées seront aussi disponibles par voie dématérialisée sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn, à l'adresse suivante : www.tarn.fr

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Aux maires des communes concernées
- à M. le Préfet du Tarn,
- à Mme la Commissaire-Enquêtrice désignée,
- à M. le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier concernée,
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Madame la Commissaire-Enquêtrice et les Maires de Saint-Germain-des-Prés, Puylaurens, Soual et Cambounet-Sur-Le-Sor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn.

Fait à Albi, le 01 JUIN 2022

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE

- 2 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental


Christophe RAMOND